

Recommandation de lutte *Paulownia tomentosa*

Bref portrait

- Arbre pouvant atteindre 15 m de haut
- Feuilles opposées, largement cordiformes, duveteuses, de 30 cm de long (50-60 cm pour les jeunes plantes), entières, face inférieure couverte de poils grisâtres
- Fleur dressée, en forme de cloche, parfumée, lilas à bleu-violet
- Fruits en forme de capsule, ovoïde pointue, 4 cm de long, contenant jusqu'à 1200 graines par capsule et plusieurs millions par arbre
- Floraison d'avril à mai, avant l'apparition des feuilles
- Propagation par les graines et les rejets de souche
- Emplacements typiques : jardins, lisières de forêts, clairières et zones rudérales



Prévention

- Informer correctement les clients sur la problématique et les mesures d'entretien nécessaires (devoir d'information).
- Ne pas planter de nouveaux arbres.
- Végétaliser rapidement les sols non couverts avec des espèces indigènes adaptées au site.
- Ne pas utiliser de sol pollué par des plantes invasives (y compris racines, graines, etc.).
- Éliminer correctement le matériel végétal (cf. au verso « Élimination »).

Lutte

Conditions générales à clarifier pour toutes les néophytes envahissantes avant la lutte :

- Vérifier la coordination de la lutte d'une zone avec d'autres.
- Définir les objectifs et les priorités (cf. tableau ci-dessous et guide¹).
- Si nécessaire, prendre contact avec le service cantonal compétent (protection de la nature, néobiotes, forêt, etc.).
- Assurer une élimination dans les règles de l'art. Couvrir le matériel à éliminer lors du transport.
- Après chaque lutte, assurer un suivi sur plusieurs années.

	Objectifs de la lutte					
	Éliminer*		Réduire**		Stopper***	
Taille de la population/habitat	Espèces isolées	Grandes populations	Espèces isolées	Grandes populations	Espèces isolées	Grandes populations
Réserve naturelle	1,2,4	1,2,4	1,2,4	1,2,4	1,4	1,4
Cours d'eau	1,2,3,4	1,2,4	1,2,4	1,2,4	1,4	1,4
Forêt ¹	1,2,4	1,2,4	1,2,4	1,2,4	1,4	1,4
Surfaces agricoles	1,2,3,4	1,2,3,4	1,2,4	1,2,4	1,4	1,4
Zone d'habitation et infrastructures	1,2,3	1,2,3	1,2,4	1,2,4	1,4	1,4

* Éliminer : il ne doit plus y avoir de population dans l'habitat concerné dans un délai raisonnable.

** Réduire : les populations existantes doivent être réduites autant que possible.

*** Stopper : les populations existantes ne doivent pas continuer à croître, les populations existantes ne doivent pas devenir plus denses, il ne faut pas créer de nouvelles populations, il faut empêcher la propagation par les graines ou les racines.

1 = arracher ou couper les rejets de souche et les foyers racinaires

2 = abattre ou arracher

3 = déterrer le souchet

4 = cercler

Méthodes de lutte

- 1) **Arracher ou couper les rejets de souche et les foyers racinaires** : les jeunes plantes et les foyers racinaires peuvent être arrachés. Arracher prudemment les plantes plusieurs fois de mai à novembre, de manière à ce que la plus grande partie possible des racines soit également arrachée, ou les couper régulièrement. Les rejets de troncs/de souches et le foyer racinaire doivent être éliminés systématiquement pendant au moins trois ans (sinon, aucun résultat n'est obtenu).
- 2) **Abattre ou arracher** : les arbres adultes doivent être abattus par des professionnels. Le traitement d'une grande population peut s'avérer trop coûteux. Dans ce cas, il est recommandé de délimiter le peuplement par étapes successives. Il faut en premier lieu éliminer les arbres porteurs de graines. Par ailleurs, les arbres doivent être abattus depuis l'extérieur. L'abattage favorise la formation de rejets de tronc/de souche et occasionnellement de foyer racinaire. Les arbres ne doivent être abattus que si un contrôle des rejets de tronc/de souche et du foyer racinaire peut être effectué pendant au moins trois ans.
- 3) **Déterrer le souchet** : enlever, si possible, complètement le souchet à l'aide d'une machine afin de minimiser le stockage de nutriments pour le foyer racinaire. Si cela n'est que partiellement possible, le foyer racinaire doit être arraché systématiquement pendant au moins trois ans.
- 4) **Cercler** : un arbre peut être cerclé de deux manières : 3 cercles à la base du tronc avec la tronçonneuse (distance 5 cm, profondeur des cercles 1 cm) ou cerclage classique à hauteur de poitrine avec une faucille (raclage de l'écorce sur 30-40 cm de long). Le cerclage doit être appliqué sur toute la circonférence du tronc. L'arbre doit avoir un diamètre d'au moins 8 cm. L'écorçage au printemps est plus efficace, car tout le cambium peut être enlevé sans problème. Après le cerclage, il convient de contrôler pendant au moins deux ans les rejets de troncs/de souches et les éventuels foyers de racines.

Lutte chimique : il existe des essais qui montrent la possibilité de remplir des trous de forage dans la circonférence du tronc avec quelques ml d'herbicide systémique (p. ex. triclopyr ou glyphosate) ; il ne s'agit toutefois pas d'une forme d'application autorisée de ces herbicides. En outre, après l'abattage, la surface de coupe est parfois immédiatement badigeonnée d'herbicide systémique (par ex. triclopyr ou glyphosate). Selon le produit, la solution doit être encore plus diluée pour l'application. En cas de traitement chimique, la meilleure période se situe entre août et septembre. Toutefois, comme on ne dispose pas de suffisamment d'expérience pour garantir une bonne efficacité des herbicides entrant en ligne de compte, il n'est pas possible pour l'instant de donner des recommandations pour la lutte chimique. Lors de l'utilisation d'herbicides, il faut toujours respecter les restrictions figurant sur les étiquettes, dans la liste des produits phytosanitaires (www.blw.admin.ch/psm) ainsi que les restrictions selon l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81) ou d'autres réglementations dans l'agriculture.

	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre-avril
1) Arracher/découper						
2) Abattre						
3) Déterrer						
4) Cercler						
Lutte chimique						

Élimination

- Le matériel végétal sans fleurs, graines ou racines peut être composté normalement, la tige peut être utilisée comme bois de chauffage sous forme de copeaux ou de bûches.
- Le matériel végétal avec fleurs ou graines doit être éliminé dans un compostage en tas ou en boîte, dans une co-fermentation avec étape d'hygiénisation ou dans une fermentation thermophile en phase solide.
- Les racines et les radicelles doivent être éliminées dans un compostage en boîte ou une fermentation thermophile en phase solide.
- L'élimination dans une usine d'incinération des ordures ménagères est toujours possible.

Contrôle ultérieur

- Les populations éliminées doivent être contrôlées pendant plusieurs années afin de vérifier l'absence de nouvelles pousses (rejets de troncs/de souches et de racines).

Informations complémentaires

Bases légales

- RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE) www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20062651/index.html

Informations sur l'espèce: https://www.inflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/inva_paul_tom_f.pdf

Info Flora : **Pour plus d'informations**

- CE : www.cercleexotique.ch

Les recommandations correspondent à l'état actuel des connaissances et sont constamment adaptées. Veuillez envoyer vos rapports d'expérience à : neophytenmanagement@kvu.ch